Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Feuille fédérale
www.fedlex.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la branche suisse de la carrosserie

Modification du 6 mars 2025

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour la branche suisse de la carrosserie annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 6 mars 2024, du 12 août 2024 et du 15 octobre 2024[1], est étendu:

Annexe 8

Adaptation des salaires et salaires minimums

1. Ajustement des salaires

1.1 Toute la Suisse, à l'exception du canton du Jura et de l'arrondissement du Jura bernois ainsi que du canton de Genève.

Les salaires effectifs de tous les travailleurs/euses assujettis à la CCT touchant un salaire brut actuel jusqu'à 5400 francs par mois (hors part du 13e mois de salaire) seront augmentés de manière générale de 40 francs par mois (soit 23 centimes par heure [semaine de 41h] / 22 centimes par heure [semaine de 42h][2]) conformément au salaire mensuel AVS.

De plus, les employeurs verseront 0,5 % de la masse salariale AVS de l'entreprise (date de référence: 31.12.2024) à titre d'augmentation individuelle à des travailleurs assujettis à la CCT.

Le personnel nouvellement engagé à partir du 1er juillet 2024 ne bénéficie pas des adaptations susmentionnées en 2025. Les augmentations de salaire accordées depuis le 1er juillet 2024 sont prises en compte.

1.1 Canton de Genève

Abrogé

1 FF **2024** 557, 2066, 2603
2 Cf. art. 23.1

2. Salaires minimums[3,4] (art. 36 CCT)

Genève	par heure 41h/semaine (diviseur = 177,7)	par heure, 42h/semaine (diviseur = 182)	par mois
a. pour les travailleurs qualifiés de l'industrie de la carrosserie titulaires du **certificat de capacité (CFC ou CAP)**			
– pendant la première année après la procédure de qualification*	Fr. 26.93	Fr. 26.29	Fr. 4785.–
– une année après la procédure de qualification*	Fr. 27.97	Fr. 27.30	Fr. 4970.–
– deux ans après la procédure de qualification*	Fr. 29.23	Fr. 28.54	Fr. 5195.–
– cinq ans après la procédure de qualification*	Fr. 30.42	Fr. 29.70	Fr. 5405.–
b. pour les travailleurs titulaires d'une **attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)**			
– pendant les deux premières années après l'AFP	Fr. 24.90	Fr. 24.31	Fr. 4425.–
– deux ans après l'AFP	Fr. 25.35	Fr. 24.75	Fr. 4505.–
– cinq ans après l'AFP	Fr. 28.02	Fr. 27.36	Fr. 4980.–
c. pour les travailleurs **sans CFC ou AFP** de la branche de la carrosserie (y compris la reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise à l'étranger)			
– jusqu'à deux ans d'expérience professionnelle	Fr. 24.31	Fr. 23.74	Fr. 4320.–
– après deux ans d'expérience professionnelle	Fr. 24.90	Fr. 24.31	Fr 4425.–
– après cinq ans d'expérience professionnelle	Fr. 26.64	Fr. 26.02	Fr. 4735.–

* Les débosseleurs sont traités sur le même pied que les travailleurs qualifiés titulaires d'un CFC après un apprentissage de 4 ans. L'art. 36, al. 3 de la CCT demeure réservé.

3 Pour le canton de Neuchâtel, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal cantonal prévu par la Loi cantonale neuchâteloise sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl).

4 Pour le canton de Genève, les salaires minimaux prévus ci-après sont applicables pour autant qu'ils soient supérieurs au salaire minimal cantonal prévu par la Loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT).

Le reste de l'annexe 8 demeure inchangé.

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs depuis le 1er juillet 2024 une augmentation de salaire générale peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon le chiffre 1.1 de l'annexe 8 de la CCT.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2025 et a effet jusqu'au 31 décembre 2026.

6 mars 2025

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Karin Keller-Sutter
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi